



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°TP 99 - 2022

DEVIATION

Réglementation portant sur la Route Départementale n°179

commune de BUSSY-EN-OTHE

en et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
Le Maire de BUSSY-EN-OTHE,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières ;
- la demande de l'entreprise COLAS-EST ;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°179, pendant la durée des travaux de construction de chicanes et pose de coussins lyonnais ;

Sur proposition de Madame la Chef de l'Unité Territoriale Routière de Sens,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°179, entre les PR 6+150 et PR 6+350. Exception sera faite pour l'accès des riverains.

ARTICLE 2 : Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD 209, RD 140 et RD 47 (conformément au plan joint)

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront maintenues la nuit.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLAS-EST.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 21/02/2022 à 8 heures au 25/02/2022 à 17 heures, soit pendant 5 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Madame le Maire de la Commune de Bussy-en-Othe

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

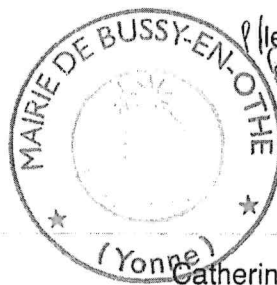
- à Monsieur le Maire de la Commune d'Esnon
- aux Conseillers Départementaux du canton de Migennes
- à l'entreprise Colas-Est

À Auxerre, le 17 FEV. 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Monsieur le Directeur de l'Ingénierie
Routière

Vincent JUNG

à Bussy-en-Othe, le 16 février 2022



Le Maire,
par délégation du Maire
Sandelle GOUDET

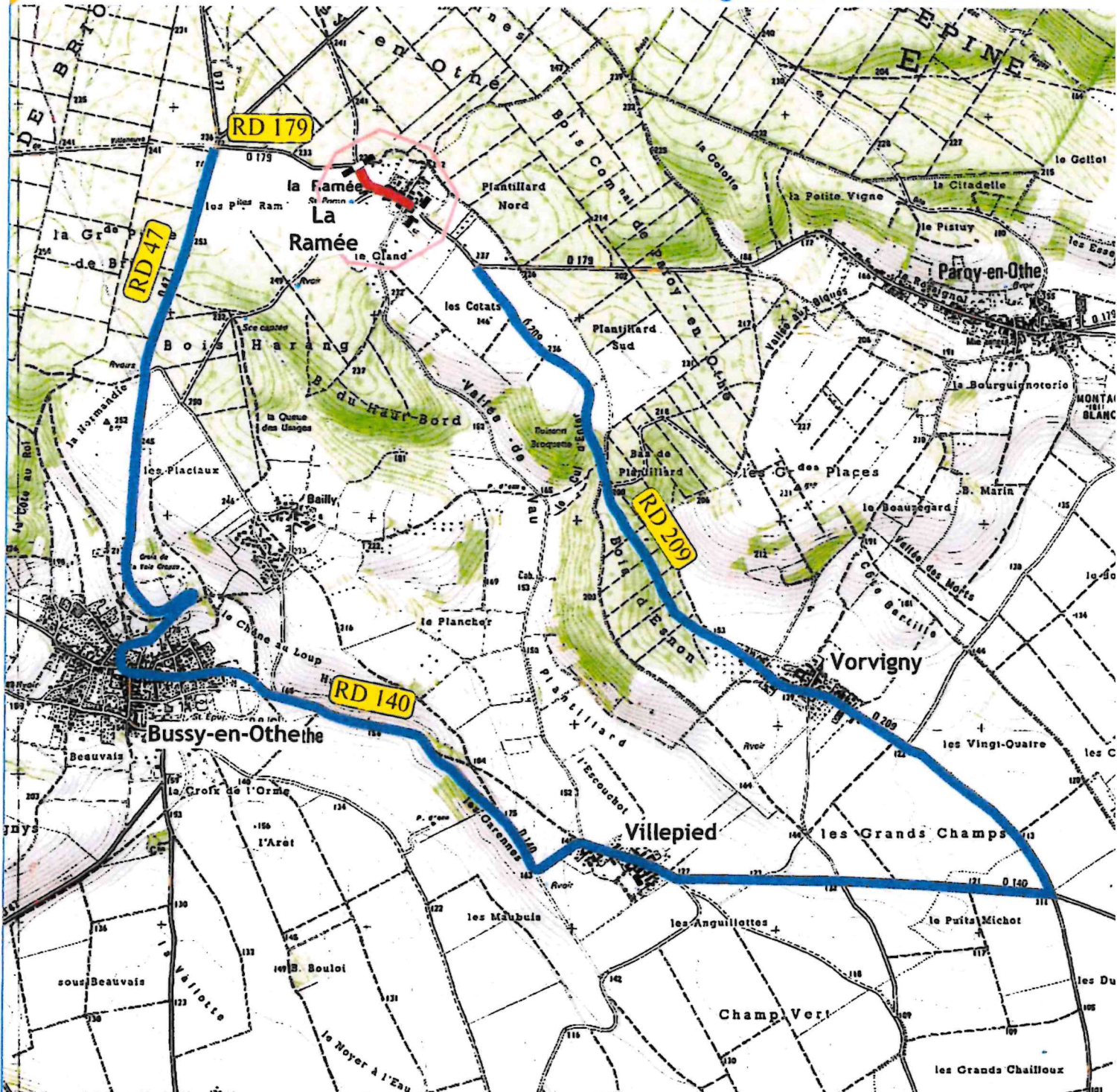
Catherine DECUYPER

RD 179

Commune de **Bussy-en-Othe** (hameau de La Ramée)
Pose de coussins berlinois et construction de chicanes

Arrêté TP 99-2022/CDY/UTR de SENS

Règlement de circulation



- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation PL et VL

Zone de travaux
■ ■ Barrières



